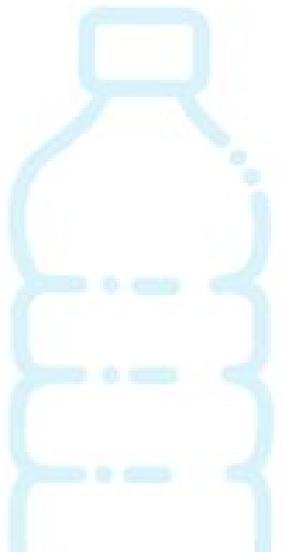


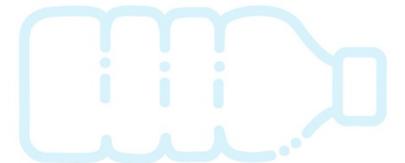
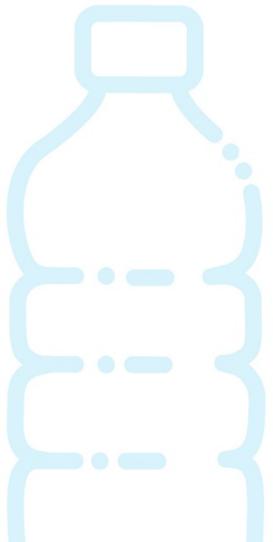
LA CONSIGNNE DES BOUTEILLES ?

Concertation



Introduction et contexte de la concertation

Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la DREAL



Les objectifs de la loi AGEC du 10 février 2020

3 R : Réduire, Réemployer, Recycler



Réduire

Réduction de 50 % d'ici 2030 des mises en marché de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson

Réemployer

Part des emballages réemployés mis en marché : 5 % en 2023 / 10 % en 2027

Possibilité de définir des trajectoires par secteur

Recycler

Taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson : 77 % en 2025 et 90 % en 2029

Tendre vers 100 % de plastique recyclé en 2025



Contexte de la présente concertation

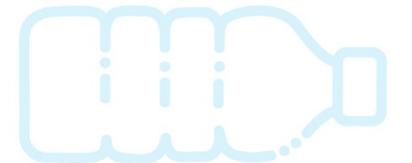


Objectifs nationaux et européens forts, et contexte de prix élevés de l'énergie et des matières premières

Identifier les leviers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi AGEC, notamment en matière de réemploi :

- dans un scénario avec consigne
- dans un scénario sans consigne

Mettre en évidence les opportunités et les risques, et faire remonter les spécificités territoriales de la région AuRA



Concertation nationale et régionale

Six réunions de concertation d'une ½ journée entre février et mai

- Pilotage : **administration centrale**
- Représentants nationaux des **producteurs, collectivités, opérateurs déchets, distributeurs, associations, porteurs de solutions**
- 1^{ère} réunion : **mardi 14 février** ; réunions suivantes jusqu'à **mai**

LA CONSIGNÉ
DES BOUTEILLES ?
Concertation

Objectif : répondre aux **questions-clés** pour améliorer la collecte, *avec* ou *sans* la consigne

Une réunion par région

- Associant les représentants locaux des collectivités territoriales, des distributeurs, des opérateurs de gestion de déchet, des associations, des metteurs sur le marché
- Entre **mars et mai**

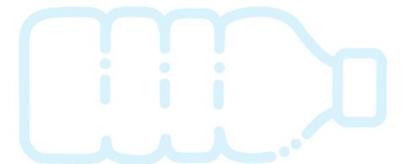
Objectif : bénéficier du **retour d'expérience des territoires** et faire remonter les enjeux locaux

Juin 2023 : à l'issue de la concertation décision du gouvernement sur les modalités choisies pour renforcer la collecte





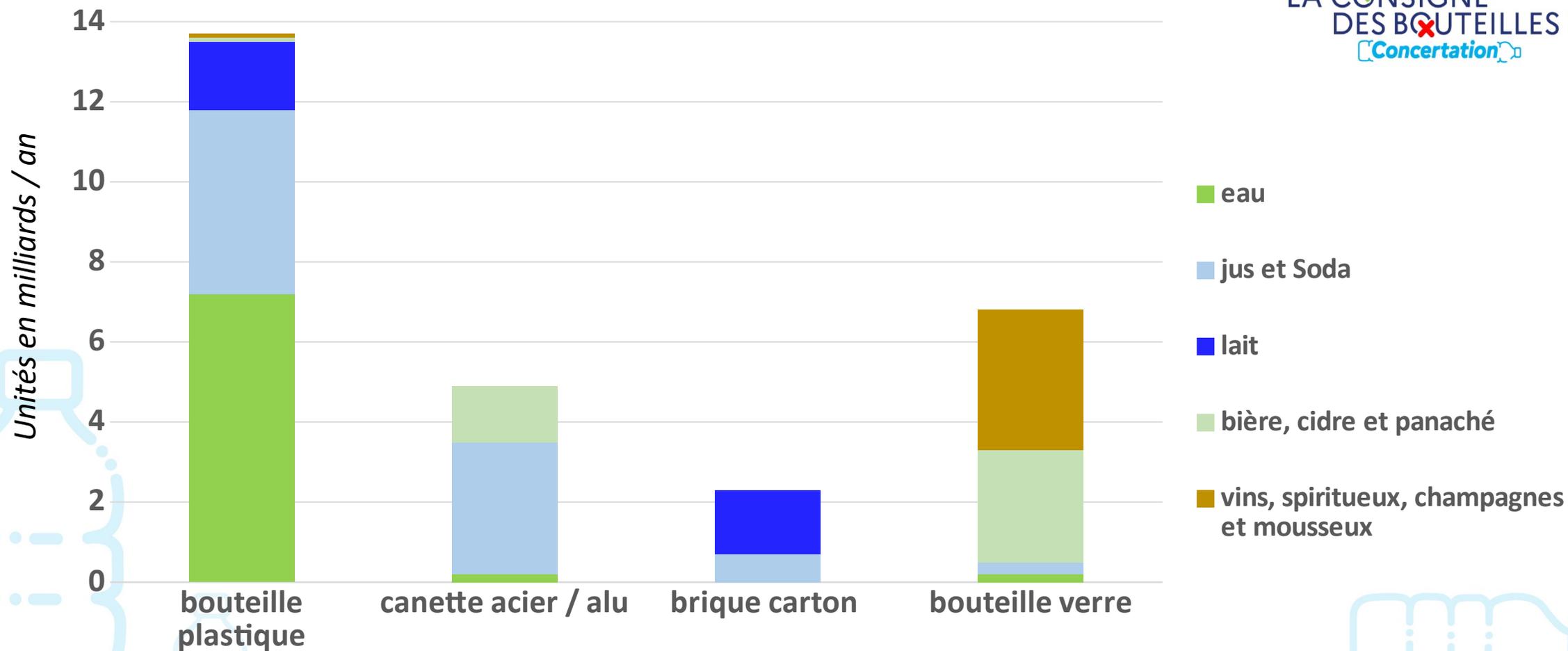
Etat des lieux national de la collecte (ADEME)



Quantité d'emballages pour boissons

Nombre d'unités (consommation à domicile et hors domicile - en milliards / an)

LA CONSIGNÉ
DES BOUTEILLES ?
Concertation

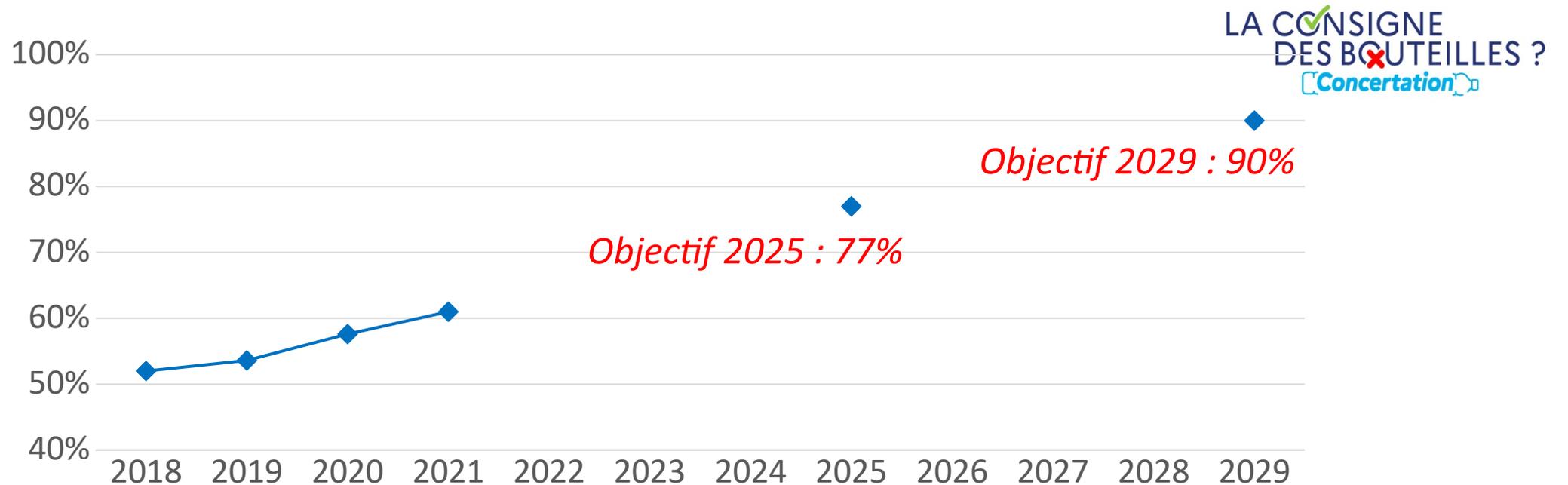


Emballages pour boissons : taux de recyclage

	Tonnage (tonnes)	Taux de collecte pour recyclage	Objectifs
Bouteilles plastiques	350 000	61 %	77% en 2025 90% en 2029
Canettes acier / alu	65 000	50 %	90% en projet (règlement UE)
Briques carton	70 000	57 %	85 % en 2030 (directive en vigueur)
Bouteilles verre	2 300 000	79 %	-

* données 2021 provisoires, sauf verre (données 2020)

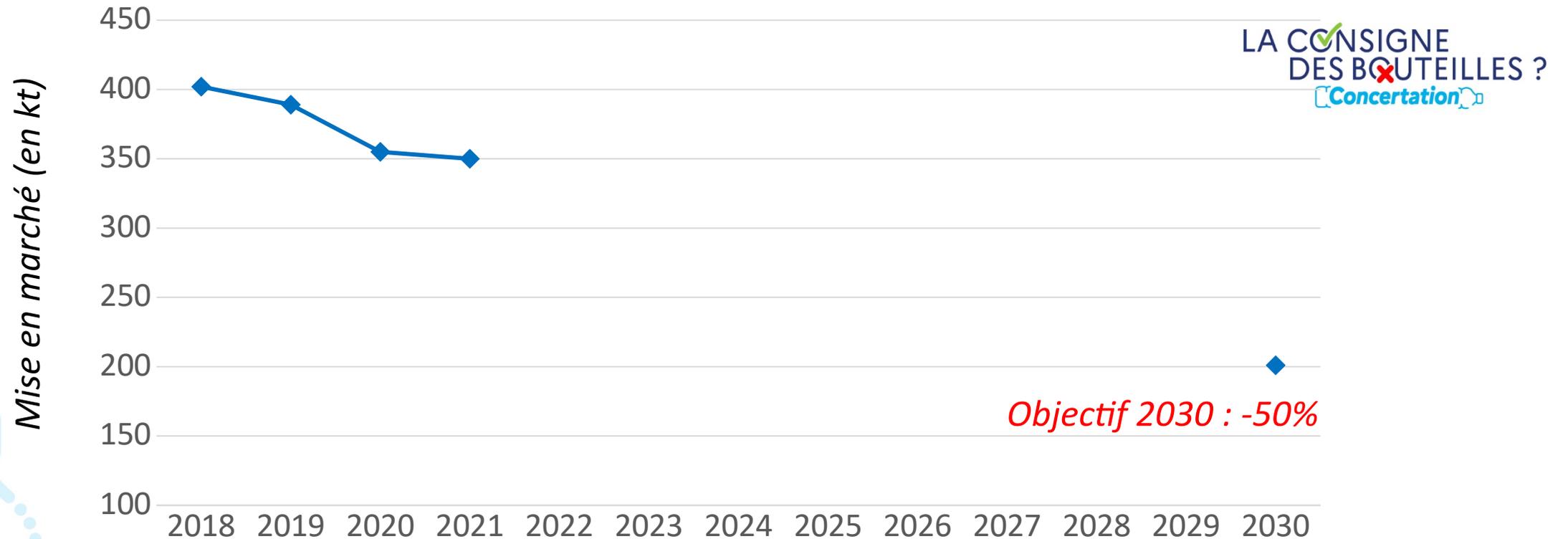
Taux de collecte des bouteilles plastiques de boisson : Trajectoire 2018-2021



La croissance du taux de collecte est positive mais loin de l'objectif

➤ **Nécessité de mesures ambitieuses pour développer la collecte pour recyclage**

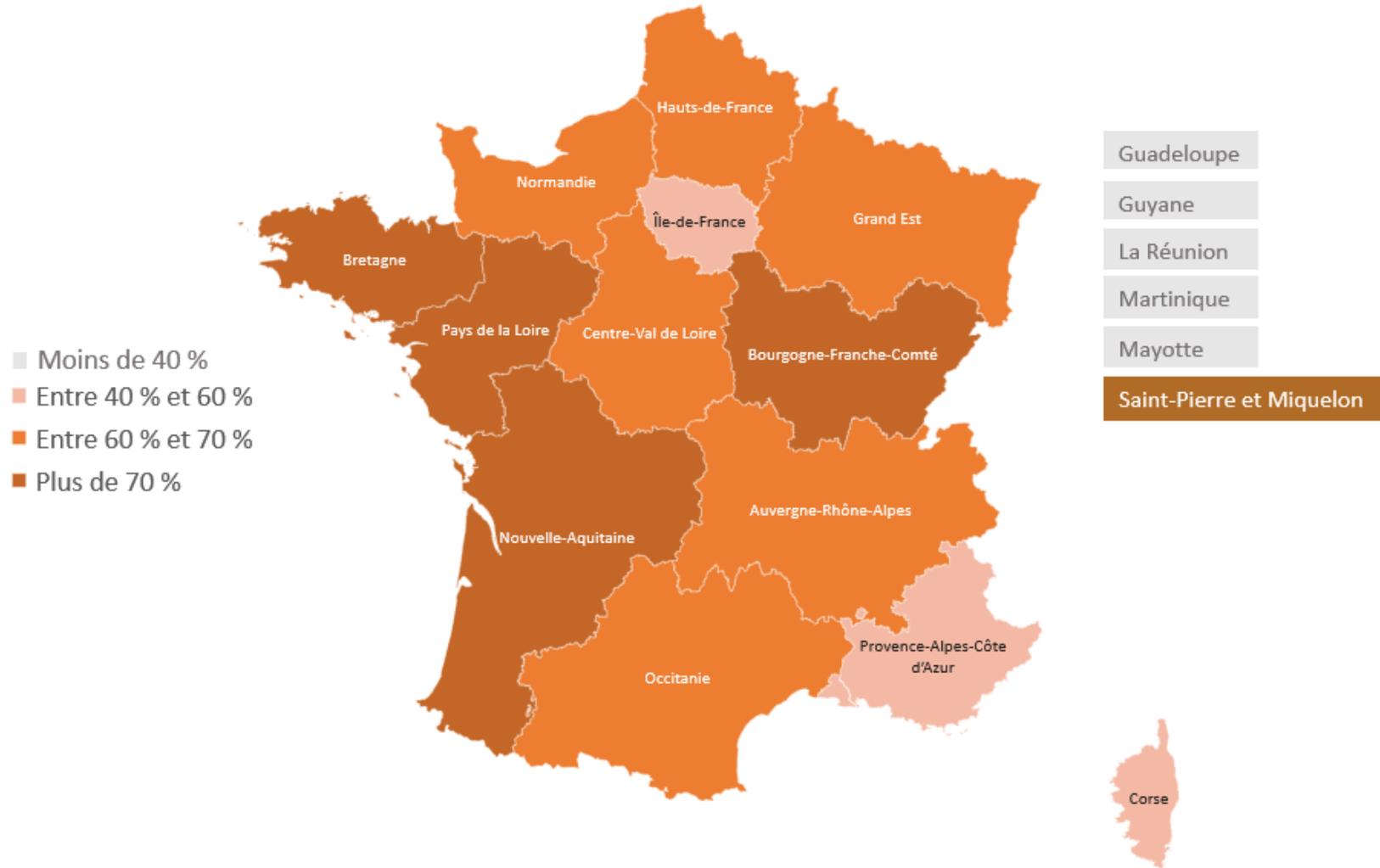
Quantité de bouteilles plastiques de boisson mises sur le marché : *Trajectoire 2018-2021 (en kt)*



Baisse de la consommation, mais tendance insuffisante pour atteindre l'objectif 2030 par rapport à l'année de référence de 2018

➤ **Nécessité de mesures ambitieuses pour réduire et réemployer**

Taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastiques boissons *Par région (2021)*

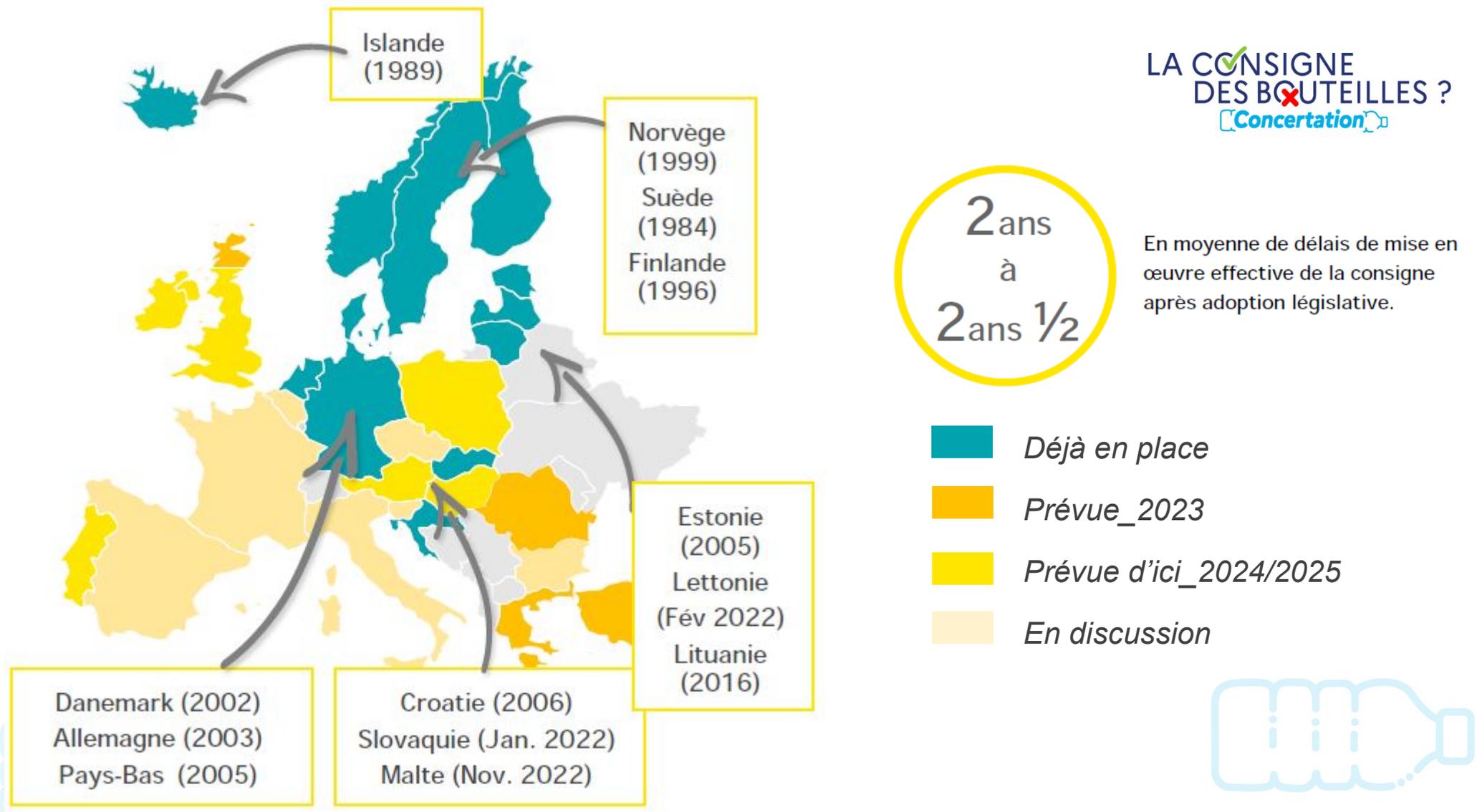


LA CONSIGNE
DES BOUTEILLES ?
 Concertation

➤ **Forte disparité
régionale**



En Europe : Consigne pour recyclage des emballages de boissons

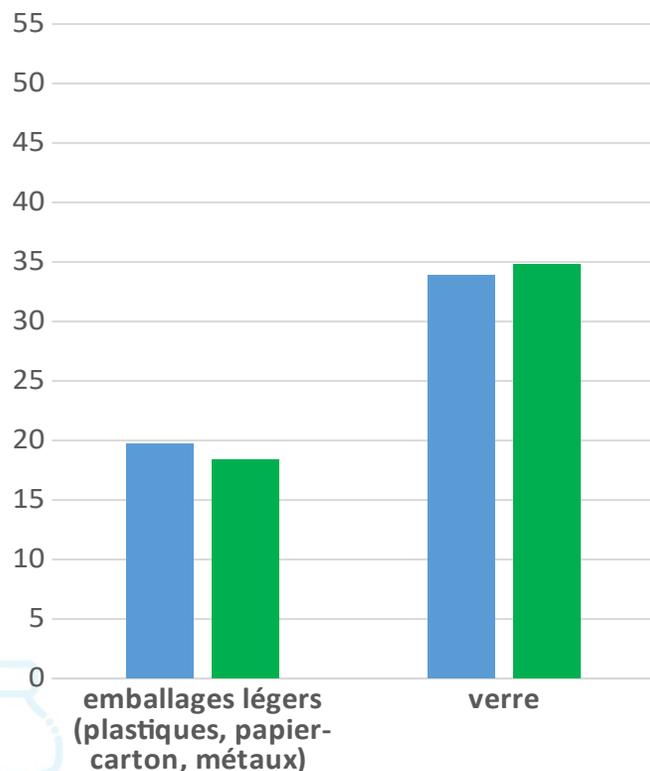


Performance de collecte des bouteilles plastiques de boisson et des emballages ménagers

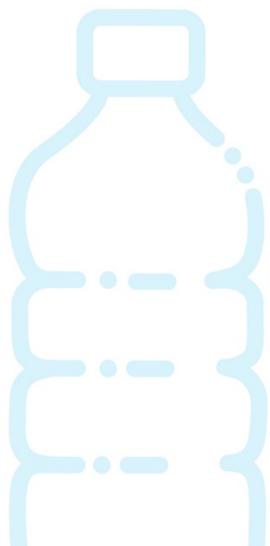
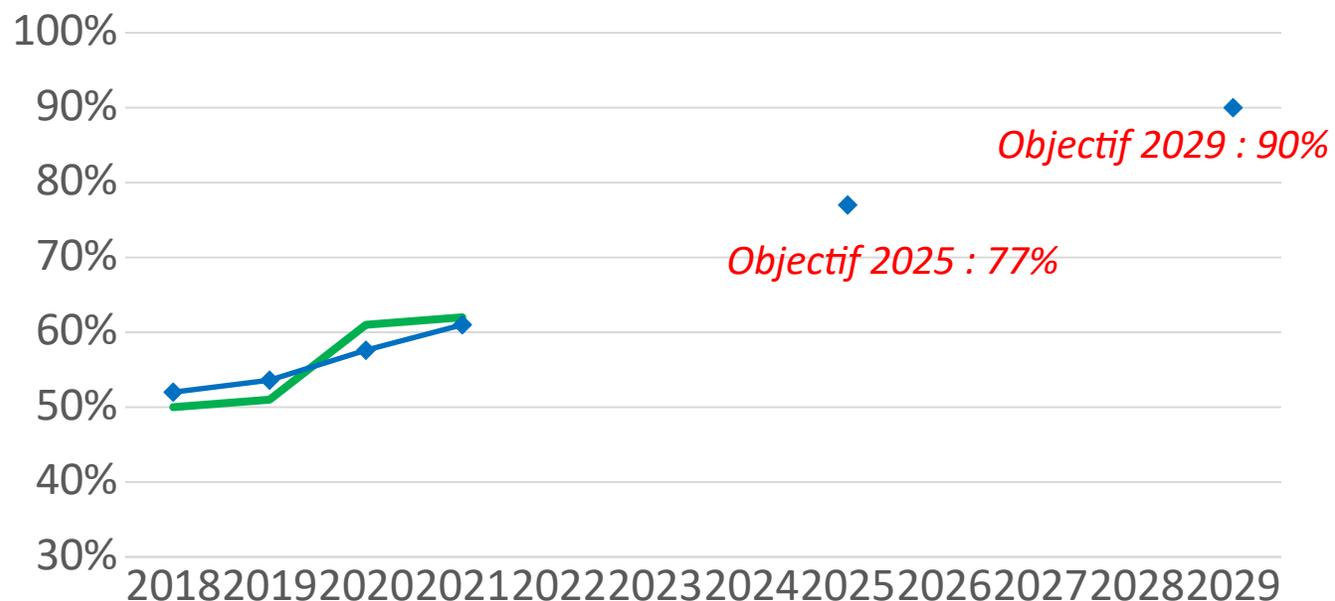
France entière et Région Auvergne – Rhône Alpes

LA CONSIGNÉ
DES BOUTEILLES ?
Concertation

Collecte emballages légers et verre en kg / hab 2021



Taux de collecte des bouteilles plastiques



Définitions

Consigne : « somme d'argent équivalente au montant supplémentaire que le consommateur a payé au moment de l'achat d'un produit contenu dans un emballage consigné »
Loi du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs, Article 7

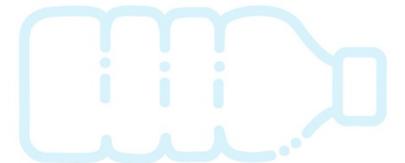
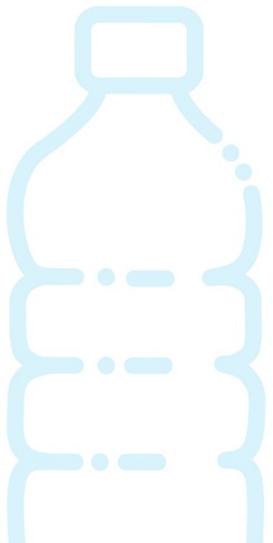
Recyclage : « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins »
Code de l'environnement – art L541-1-1

Réemploi : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »
Code de l'environnement – art L541-1-1



Témoignage de « Ma bouteille s'appelle revient » sur la consigne

Conditions pour le succès de la consigne et difficultés à lever



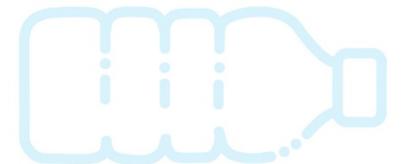


3^e séquence

LA  CONSIGNE
DES BOUTEILLES ?
 Concertation

Concertation

Déroulé de l'après-midi



Déroulé de la suite l'après-midi

Deux types d'ateliers (chacun découpé en deux séquences de 40 minutes) :

- Scénario avec consigne (2 groupes)

⇒ identifier les enjeux de ce scénario en matière d'impact et de gouvernance, les freins et les opportunités

⇒ identifier les modalités pratiques de mise en oeuvre

- Scénario sans consigne (2 groupes)

⇒ identifier les leviers d'une part pour améliorer les taux de collecte conformément aux objectifs nationaux et européens

⇒ identifier les leviers pour favoriser le réemploi sans consigne

Synthèse en plénière par les animateurs

Mot de conclusion

LA CONSIGNÉ
DES BOUTEILLES ?
[Concertation]

